



ARRÊTÉ N° 2022/310

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 18 juillet 2022 de la société ENEDIS, sise 750 avenue de l'Arlésienne – à – 83320 – SOLLIES PONT, représentée par Monsieur Guy-Laurent TEDONE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENEDIS procédera au positionnement d'une nacelle afin d'effectuer des travaux d'isolation des fils avant réfection de façade aux numéros 96 et 112 Grande Rue et n° 2 rue St Esprit, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la période des travaux stipulée à l'article 3 du présent arrêté, la circulation sera interdite dans la Grande Rue à partir du croisement entre l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 19 juillet 2022 de 13h30 à 16h30.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie, puis maintenue et retirée par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 juillet 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

